**Note technique pour les porteurs de projets relative aux crédits – ANS 2023**

Références :

***-Note de service n°2023-DFT-01 du 30/01/2023 relative aux projets sportifs fédéraux pour l’année 2023.***

***-Note de service n°2023-DFT-02 du 17/02/2023 relative aux projets sportifs territoriaux pour l’année 2023.***

Cette note a pour objet de présenter les orientations et les directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d’administration de l’Agence nationale du sport (ANS) du 8 décembre 2022.

Les crédits notifiés (1 249 000 €) seront affectés par délibération de l’Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l’Etat et d’une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l’Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Ces crédits territoriaux de l’ANS sont à consacrer au financement d’actions menées essentiellement par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, dans le cadre :

 I - des **projets sportifs territoriaux (PST) :**

1. Emploi.
2. Apprentissage.
3. Prévention des noyades (Aisance aquatique et J’apprends à nager).
4. Politique publique du sport :

4-1 Savoir rouler à Vélo,

4-2 Actions de lutte contre toutes formes de dérives.

Et, (et ce spécifiquement pour la Corse)

II - des **projets sportifs fédéraux (PSF) :** Critères d’intérêt général visant à :

1. Garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l’objectif d’augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l’offre de pratiques et les publics accueillis.
2. Favoriser d’autres formes d’adhésion fédérale et enfin renforcer l’accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés,
3. Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d’accès aux pratiques,
4. Féminiser la pratique sportive et l’encadrement,
5. Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
6. Promouvoir la santé par le sport,
7. Favoriser l’accession au sport de haut niveau endéveloppant des actions de détection et de formation sportive (passage d’un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d’un parcours d’accès au sport de haut-niveau).

La Part Territorialepour l’année 2023 s’élève à **1 249 000 €** dont :

**- 50 000 €** « Violences dans le sport »

**- 26 200 €** « Aisance aquatique » / » J’apprends à nager »

A titre d’information, des crédits en lien avec la future Conférence du Sport sont prévus :

* **22 000 euros** concernant le financement d’un « projet emblématique »
* **25 000 euros** pour accompagner les installations de la conférence régionale du sport et de la conférence des financeurs sont attribués à la DRAJES de Corse

Pour rappel en 2022, le montant était de **1 381 000 €**. Soit une **diminution de 132 000 €** (- 9,56 %). Pour information et après consultation de l’ANS, l’ensemble du territoire connait pour la même période une baisse de – 10.6 %.

**II - THEMATIQUES RELATIVES AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX**

1. **EMPLOI**

Recruter les nouveaux emplois prioritairement au sein des territoires carencés, et accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux

Les règles qui s’appliquent pour les emplois pluriannuels classiques sont les suivantes :

* Les emplois peuvent être contractualisés jusqu’à quatre ans ;
* Le plafond de l’aide est de 12 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
* L’aide peut être dégressive ;
* Il est possible en 2023 d’attribuer des aides ponctuelles à l’emploi d’un montant maximal de 12 K€ pour une année (soit 12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein).

1. **APPRENTISSAGE**

Ces crédits sont réservés aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d’un apprenti resterait trop élevé malgré l’aide financière exceptionnelle de l’Etat.

* La formation associée au contrat d’apprentissage doit conduire à une certification figurant à l’annexe II-1 du Code du sport (exemples : BPJEPS ; CQP ; DEUG STAPS…) ;
* L’aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
* La subvention est exclusivement annuelle et est plafonnée à 6 K€ par contrat d’apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l’emploi) ;
* Le recrutement des nouveaux apprentis se fera prioritairement au sein des territoires carencé.

1. **PREVENTION DES NOYADES**

* Mise en place d’actions d’apprentissage de **l’ « aisance aquatique »** à destination d’enfants de **4 à 6 ans** (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire)
* Mise en place du dispositif **« J’apprends à nager »**, pour soutenir des stages d’apprentissage de la natation pour les enfants de **6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager**, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]). Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l’enveloppe globale.

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de crédits territoriaux auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Les stages, qui devront être gratuits**, **débuteront en 2023 mais pourront se dérouler jusqu’en juin 2024**, dans le cadre :

* **Du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l’enfant) ;**
* **Du dispositif « J’apprends à nager », pendant les vacances scolaires et les week-ends dans les temps extra-scolaires ou lors des temps périscolaires.**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l’émergence d’une offre de stages coorganisés. Pour le déploiement de l’Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les services déconcentrés du ministère de l’éducation nationale (DASEN/DSDEN, et les chefs d’établissement dans le cadre de l’enseignement privé sous contrat).

Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».

1. **POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT**
   * Une enveloppe est réservée au soutien des actions visant à **prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport**
   * **Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)** permet la généralisation de l’apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, avant l’entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de : devenir autonome à vélo, pratiquer quotidiennement une activité physique, se déplacer de manière écologique et économique.

**II - CRITERES D'EVALUATION DE L’ACTIVITE ASSOCIATIVE EN LIEN AVEC LES DECLINAISONS TERRITORIALES DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX**

**1- LICENCIES**

* Nombre de licenciés total compétition
* Dont moins de 18 ans
* Nombre de licenciés occasionnels (loisirs, scolaires, journée…)
* Nombre d'arbitres, juges officiels *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs diplômés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre de dirigeants bénévoles *(concerne les clubs uniquement)*

**2-PRATIQUE FEMININE**

* Nombre de licenciées féminines
* Nombre de licenciées féminines de moins de 18 ans
* Nombre de dirigeantes
* Nombre d'arbitres *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducatrices *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'équipes féminines *(concerne les clubs uniquement)*

**3- FORMATION**

* Nombre d'éducateur(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs en formation
* Nombred’arbitre(s), juge(s), officiel(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée
* Nombre d'arbitres en formation
* Nombre de dirigeant(s) ayant obtenu un diplôme lors de la saison écoulée
* Nombre de dirigeants en formation
* Nombre de journées de formation organisées (pour les ligues et comités uniquement)

**4- HAUT NIVEAU (pour les ligues et comités uniquement)**

* Nombre de sportifs inscrits sur les listes de Haut Niveau du ministère des Sports
* Existence d'une filière d'accès au haut niveau (pôle ou CRE) : oui /non
* Si oui combien d'inscrits
* Nombre de journées de stage de détection et/ou perfectionnement saison passée

**5- EMPLOI**

* Nombre d'athlètes rémunérés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre d'éducateurs rémunérés
* Autres personnes rémunérées (nombre)
* Nombre de bénévoles licenciés *(concerne les clubs uniquement)*
* Nombre de bénévoles non licenciés *(concerne les clubs uniquement)*

**6- INFRASTRUCTURES**

* Nombre d’heures d’activités encadrées proposées
* Nombre d'installation(s) sportives dont vous êtes propriétaires
* Nombre d'installation(s) sportives pour laquelle vous payez un loyer
* Nombre d'installation(s) sportives mise à disposition gratuitement

**7- REDUCTION DES INEGALITES**

* Nombre d’heures de pratique dispensées en quartier carencé
* Nombre d’heures de pratique dispensées en zone rurale

**8- DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PUBLIC FRAGILE**

* Nombre de licenciés en situation de handicap
* Nombre d’heures dispensées au public handicapé
* Nombre d’heures dispensées au public fragile

**9- PREVENTION DES INCIVILITES**

* Nombre d'heures de prévention violences, dopage, …)
* Existence de charte de bonne conduite ou liée à la prévention des incivilités

**10- LE "PROJET ASSOCIATIF"**

Descriptif des actions envisagées sur les thématiques suivantes : le développement du sport pour toutes et tous sur l’ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau, la réduction des inégalités d’accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la promotion de l’engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives, la féminisation de la pratique sportive et de l’encadrement, la promotion de la santé par le sport.

*Précisions concernant la description* ***du projet associatif (****isolé par actions si besoin)* ***:***

*-* ***Date de début et date de fin***

*-* ***Objectifs*** *: Saisir des objectifs clairs et réalistes*

*-* ***Description*** *: présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l’échéancier, …*

*-* ***Objectifs opérationnels :*** *Sélectionnez un des objectifs proposés*

***- Public bénéficiaire*** *: Renseignez avec précision les informations demandées sur le public*

***- Territoires*** *: Renseignez avec précision les informations concernant le territoire bénéficiaire de l’action*

***- Moyens Humains :*** *Renseignez avec précision les moyens humains*

***- Evaluation*** *: Saisir des indicateurs permettant de mesurer l’atteinte des objectifs de votre projet.*

**MODE D'EMPLOI DU DOSSIER DE DEMANDE**

**PARTIE 1 – Renseignements administratifs**

**PARTIE 2 – Activité Associative (*pages 2, 3 et projet associatif à fournir)***

Critères d’intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d’accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…)

Cette partie va permettre de déterminer le montant de subvention à partir de critères quantifiables susceptibles d’être vérifiés auprès de vos instances sportives. Elle se compose du bilan et du prévisionnel d’activités (saison écoulée et saison en cours ou à venir).

* 1. Le nombre d’heures à indiquer est le cumul des heures dispensées sur la saison écoulée.

* 1. Public fragile : Il s’agit de l’ensemble des publics nécessitant, dans la pratique sportive, une prise en charge ou attention particulière ou un diplôme spécifique. (Exemples non exhaustifs : pratiquants très âgés en institution, personnes présentant des affections chroniques ou en rémission etc…).

(3) La notion d’incivilité est à prendre au sens large. Elle inclut notamment le dopage, le vandalisme ou toute forme de dégradation, le manque de respect envers autrui, les comportements anti-sportifs…cette liste n’est pas exhaustive.

(4) Le nombre d’heures à indiquer est le cumul des heures, sur la saison précédente, des actions de prévention du dopage, des incivilités, de la violence effectuée, que ce soit lors d’un événement spécifique ou lors de séances d’entraînement.

**PARTIE 3 – Aide à l’emploi et l’apprentissage *(page 4)***

Seules les créations d’emplois liés à l’encadrement sportif sont éligibles.

Concernant l’apprentissage, la formation associée au contrat d’apprentissage doit conduire à une certification figurant à l’annexe II-1 du Code du sport (exemples : BPJEPS ; CQP ; DEUG STAPS…)

**PARTIE 4 – Action spécifique « Lutte contre les violences sexuelles dans le sport » *(page 5)***

Si votre association porte un projet spécifique pour lutter ou sensibiliser « contre les violences sexuelles dans le sport », présentez-le de la manière la plus complète possible.

**PARTIE 5 – Action spécifique « J’apprends à nager - Aisance aquatique » ou « Savoir rouler à Vélo » *(page 6)***

Si votre association porte un projet dans le cadre des crédits spécifiques « J’apprends à nager », « Aisance aquatique » ou « Savoir rouler à Vélo » présentez-le de la manière la plus complète possible.

**Attestation Sur l’honneur *(page 7)***

Le montant à indiquer est le montant porté sur votre budget prévisionnel, correspondant au cumul des différents montants demandés, incluant la part fonctionnement (partie 2 et « projet « associatif »), et éventuellement les demandes Emploi/Apprentissage (partie 3), et actions spécifiques (parties 4 et 5).

Remarques :

Pour toute demande relative à de l’investissement, il convient de vous rapprocher de la mission « Equipements Sportifs » de notre Collectivité au : 04 95 59 17 24 (M. Eric JECKER) ou [eric.jecker@isula.corsica](mailto:eric.jecker@isula.corsica)

**Ce dossier dûment rempli, accompagné des pièces justificatives**

**devra être envoyé  avant le 15 avril :**

**Prioritairement par mail à :**  [directiondessports@isula.corsica](mailto:directiondessports@isula.corsica)

Fichiers (en format pdf ou word) idéalement isolés : demande, pièces administratives, RIB. Zippés si supérieur à 10Mo

**Ou par courrier à : Collectivité de Corse**

Direction adjointe en charge des sports et des politiques sportives

22 cours Grandval – BP 21520187 AIACCIU Cedex1

**PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**

* Un exemplaire des statuts déposés en préfecture de l’association, seulement s’ils ont été modifiés depuis le dépôt d’une demande initiale ;
* Le procès-verbal de la dernière assemblée générale accompagné du récépissé de déclaration en préfecture de cette dernière si des changements sont intervenus dans l’administration de votre association : changement de dirigeants, changement d'adresse du siège social, ouverture ou fermeture d'un établissement, changement d'adresse de gestion, acquisition ou aliénation des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité ;
* La liste du bureau directeur avec les noms, prénoms, téléphones et adresses mail ;
* Le rapport d’activité détaillé du dernier exercice écoulé ;
* Le budget prévisionnel détaillé de votre association faisant apparaitre le montant demandé ;
* Les comptes annuels du dernier exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes ou compte de résultat) ;
* Pour les associations disposant de label(s), fournir une attestation fédérale attestant cette labélisation
* Pour les ligues ou Comités, le listing des clubs affiliés (incluant leurs coordonnées), accompagné du relevé des licences (non nominatif) par club de la saison passée et de la saison en cours ;
* Pour les clubs, fournir le relevé des licences (non nominatif) pour la saison passée et la saison en cours
* **Le "PROJET ASSOCIATIF"** incluant le descriptif et le montant prévisionnel des dépenses et recettes isolés par actions envisagées sur les thématiques suivantes : le développement du sport pour toutes et tous sur l’ensemble du territoire, le développement du sport de haut niveau, la réduction des inégalités d’accès aux activités physiques et sportives, le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, la promotion de l’engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.
* Un RIB au nom de l’association

Pour les demandes de **reconduction** d’aide à l’emploi (partie 3 du dossier) :

* La copie du contrat de travail
* Les 3 derniers bulletins de salaire
* La déclaration d’embauche URSSAF
* La déclaration sociale nominative (DSN)
* Le bilan relatif à l’emploi aidé

**SUBVENTION DEMANDEE & COFINANCEMENT** :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits**

- Le total des subventions sollicitées (« ANS » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits**.

- **Le budget prévisionnel** est équilibré, cohérent et correctement renseigné.

- Les aides au financement **de petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet global

- Seuil minimal de la demande d’aide financière (**sur l’ensemble des actions**) = **1 500 €**. **Toutefois**, ce seuil peut être abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

**CALENDRIER**

* 15 avril : Echéance du dépôt des dossiers
* Mai : Passage pour avis en Commission Territoriale pour le développement du Sport
* Fin juin : Attributions par l’Assemblée de Corse sur proposition de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport

en Corse

* à partir du mois de juillet : mises en paiement